

est né; Monsieur de la mothe.
= sieur de la pour d'aujourd'hui
une grande nombre de seigneurs.
La grande nombre de la quelle
Loy se trouve et pour le fait
d'un bon nombre. Les plus de
faux surtout le restat

des vj et mehe fcorms quez
 doibment ensemble d'annoyes les
 six vens. me fcorms come ce
 a este accordez vous prant
 bigz attachement de d'oreil
 Et qz furee tout extreme
 donnee vous que cest regle
 laquelle juyorhe fait pour le
 furee publiez. Au Respe je
 vous prie m'uy que la
 senec de quatre hommes hors
 de vngz. villengz. soit semblable
 deliquement. effeuee et de les
 puyez sans prejudice de la
 volente ordinaire. Et faut
 je prie d'eu vous donnee

Restiens a furee bonne vne et
 longue de cinq velle le six de
 februer 1571 Subyscript
 Etel bigz boy m'uy a vous
 furee furee Signe Guillaed
 de Nassau La Suppliche

estoit & messieurs Messrs
Les Esgleues nobles et notables
de la ville de Gand